

ANNEXE N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & LE CLUB DE L' EDIS
(ECOLE DEPARTEMENTALE D' INCENDIE &
DE SECOURS DE L' ESSONNE)

ANNEE CONCERNEE : 2021

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au CLUB DE L'EDIS une aide financière à hauteur de **QUATRE MILLE EURO (4 000 €)** pour l'année 2021.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

CHQ 2001

Fait à Paris, le 16 Février 2021 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT

Pour LE CLUB DE L'EDIS

Eric DUPUIS

